



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 24 novembre 2023

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.  
Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Messieurs Franck CAILLON, Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Raphaël TREILLARD, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Emmanuelle VENET, Conseillère Municipal  
M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :**

Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2023-18
Pour	13	<b>OBJET : Révision des loyers du logement communal et du bail commercial</b>
Abstentions		
Contre		
<b>Total</b>	<b>13</b>	

**Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante :**

Que lorsque le contrat prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date anniversaire du contrat,

Que l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements,

Que l'indice des loyers commerciaux (ILC) sert de base pour réviser les loyers commerciaux,

**Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** l'indice de référence des loyers (IRL),

**Vu** l'indice des loyers commerciaux (ILC),

**Vu** les conditions de révision énoncées dans le bail des locaux d'habitation et le bail commercial,

**Considérant** ces éléments, il est proposé de réactualiser le montant du loyer de la façon suivante :

	Loyer avant révision en €	Loyer retenu après révision en €
Logement situé au 65 rue du Château application au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	602.59 €	<b>623.66 €</b>
Local commercial situé au 4 rue du Château application au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	283.08 €	<b>292.98 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ À MAIN LEVÉE,**

**Article 1 : DECIDE d'adopter** les nouveaux montants des loyers qui seront applicables selon les conditions énoncées dans le tableau ci-dessous.

	Loyer avant révision en €	Loyer retenu après révision en €
Logement situé au 65 rue du Château application au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	602.59 €	<b>623.66 €</b>
Local commercial situé au 4 rue du Château application au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	283.08 €	<b>292.98 €</b>

**Article 2 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 3 : AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche sur Saône
- Les locataires

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,**  
**Maire de Lachassagne**

